



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 11 – MARS 2024 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 20 mars 2024

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 26652764 : E MOTTEVILLE X MARE 42 / US DOUDEVILLAISE 41 - Seniors Vétérans - D 1 Critérium - Poule F - 03 mars 2024 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 43ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de E MOTTEVILLE X MARE 42 :

- considérant qu'à la 43ème minute de jeu, la blessure du joueur n°16 de E MOTTEVILLE X MARE 42 a nécessité l'intervention des secours ;
- considérant que les joueurs n'étaient plus, psychologiquement, en mesure de poursuivre la rencontre , l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 27976663 : US DE GRAMMONT 21 / S DE GRAND QUEVILLY 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 16 mars 2024 à 17 H 00

Le match a été arrêté à la 54ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur de S DE GRAND QUEVILLY 21

- considérant qu'à la 54ème minute de jeu, est intervenu un envahissement du terrain par des personnes extérieures qui avaient déjà été invitées à passer derrière la main courante par les dirigeants du club de GRAMMONT ;
- considérant qu'après s'être assuré que le calme était revenu et que toutes les conditions étaient à nouveau requises pour continuer le match, l'arbitre a demandé aux deux équipes de reprendre la rencontre ;
- considérant que le dirigeant du club S DE GRAND QUEVILLY 21 a notifié à l'arbitre que son équipe ne reprendrait pas la partie et qu'elle quittait le terrain définitivement ;



- considérant que l'arbitre, actant ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 26643793 : FC BOOS 1 / FC LA VARENNE 3 - Seniors matin - D 1 - Poule B - 17 mars 2024 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 3 à 2 en faveur du FC BOOS 1 ;

- considérant qu'à la 40ème minute de jeu, constatant que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match et qu'il était devenu dangereux pour la sécurité des joueurs, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 26550640 : US DES FALAISES 1 / LE HAVRE FC 2012 1 - Seniors après-midi - D 1 - Poule C - 17 mars 2024 à 14 H 30

Le match a été arrêté à la 76ème minute de jeu. Le score était de 1 à 2 en faveur du HAVRE FC 2012 1 :

- considérant qu'à la 76ème minute de jeu, un envahissement du terrain est intervenu et une bagarre générale a éclaté ;
- Considérant que l'arbitre jugeant que la sécurité des joueurs n'était plus assurée a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN